



Règlement de l'opération « chèques-cadeaux en soutien aux commerçants du Pays de Montfaucon »

1 – OPERATION :

L'opération consiste à faire gagner par tirage au sort aux administrés du Pays de Montfaucon un carnet de 50 € contenant 5 chèques de 10 € chacun à utiliser chez un commerçant participant à l'opération et dont le nom sera porté sur le chéquier. 146 carnets de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € chacun seront à valoir dans l'un des 73 commerces du territoire du Pays de Montfaucon retenus pour cette opération.

2 – PARTICIPANTS :

Les commerces volontaires ayant un pas de porte dans les centres-bourgs des huit communes du Pays de Montfaucon ainsi que les hôtels-restaurants.

Sont exclus :

- * les pharmacies, activités médicales et para-médicales
- * les producteurs locaux,
- * les commerces de gros matériaux,
- * les garagistes, carrossiers, auto-école,
- * les travailleurs à domicile.

3 – TIRAGE AU SORT :

Le tirage au sort des 146 gagnants (réalisé par le biais d'un logiciel spécialisé fin Mars 2021 au sein de la Communauté de Communes) est ouvert à l'ensemble des personnes inscrites sur les listes électorales à jour des 8 Communes de la Communauté de Communes : Dunières, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Romain-Lachalm. Les lots non souhaités seront remis en jeu.

- Il est prévu la répartition suivante au prorata de la population de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon :
 - * 49 gagnants pour Dunières
 - * 21 gagnants pour Montfaucon-en-Velay
 - * 11 gagnants pour Montregard
 - * 17 gagnants pour Raucoules
 - * 21 gagnants pour Riotord
 - * 4 gagnants pour Saint-Bonnet-le-Froid
 - * 3 gagnants pour Saint-Julien-Molhesabate
 - * 20 gagnants pour Saint-Romain-Lachalm.

Le tirage au sort des commerces affectés aux gagnants sera également réalisé par tirage au sort informatisé.

4 - UTILISATION DES CHEQUES GAGNES

Les chèques sont valables dans les commerces participants du Pays de Montfaucon du 15 avril au 31 août 2021. Prolongement possible en cas de fermeture des commerces liée à la crise sanitaire (Covid 19)

La liste des commerces participant à l'opération sera consultable sur le site de la Communauté de Communes : <https://paysdemontfaucon.fr>

Ce chéquier est utilisable en plusieurs fois dans un seul commerce dont le nom sera indiqué sur le carnet correspondant. En revanche, un chèque d'une valeur de 10 € ne peut être utilisé qu'une fois sans modalité de remboursement, d'échange, ni de rendu de monnaie.

5 – INFORMATION AUX GAGNANTS

Chaque gagnant se verra remettre personnellement par un élu communautaire de sa Commune son carnet de 5 chèques de 10 € chacun à utiliser au sein du même commerce dont le nom sera porté sur chaque chèque. Si le commerce en question venait à ne plus participer à l'opération pour raisons très exceptionnelles, le gagnant se verra remettre un nouveau chéquier pour un commerce similaire participant à l'opération.

6 – LES COMMERCANTS

Les commerces s'engagent à récupérer les 2 carnets de chèques de 50 € chacun, à y apposer le tampon de leur établissement et à les renvoyer auprès de la Communauté de Communes afin qu'un bilan de l'opération puisse être établi.

Les commerces participant à l'opération devront, en outre, faire parvenir à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, 37 Rue Centrale, 43290 Montfaucon-en-Velay une facture conforme de 100 € TTC accompagnée d'un RIB qui sera mandatée par virement administratif et ce au cours de la période du 15 avril au 31 août 2021.

En tout état de cause, la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'engage à procéder à la fin de l'opération (soit à l'automne 2021) au paiement des 100 € TTC à chaque commerce participant à l'opération quand bien même ceux-ci n'auraient pas reçus les chèques-cadeaux des administrés.

7 - RESPONSABILITE

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol des chèques survenant après leur remise au bénéficiaire. Les chèques perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un remboursement. La Communauté de Communes ne procédera pas au remboursement ou dédommagement pour les chèques cadeaux non utilisés dont la date de validité sera dépassée, sauf en cas de prolongation de l'opération liée à la crise sanitaire.

Les commerces participants à l'opération sont seuls responsables des biens et services qu'ils peuvent vendre aux bénéficiaires. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra pas être engagée en cas de litige entre un commerçant et un client.

8 - COMMUNICATION

Le règlement est disponible sur le site de la Communauté de Communes : <https://paysdemontfaucon.fr>

9 - ORGANISATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON
37 rue Centrale
43290 Montfaucon en Velay
Tél : 04-71-59-95-73
Mail : tourisme@paysdemontfaucon.fr

Fait à Montfaucon, le 8 Mars 2021

Le Président,
BERNARD SOUVIGNET.